



## Structure organisationnelle

### Conseil d'administration

---

La Société est administrée par un Conseil d'administration qui est composé de :

- 4 officiers :
  - Président
  - Vice-président
  - Secrétaire
  - Trésorier
  
- 13 représentants :
  - 1 représentant de chaque section régionale (Estrie, Montréal, Québec, Outaouais)
  - 1 représentant pour chacun des six domaines de pratique
  - 1 représentant des étudiants
  - 1 représentant du milieu universitaire
  - 1 représentant responsable des communications externes.

Les membres du Conseil d'administration sont élus par les membres réguliers lors de l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans. L'Assemblée peut recevoir la recommandation des membres d'une section ou d'un domaine de pratique.

### Fonctions | Conseil d'administration

Sous réserve de l'acte constitutif et des règlements, le Conseil d'administration détermine les pouvoirs des administrateurs et des mandataires de la Société. Le Conseil d'administration peut, dans des situations spécifiques, leur déléguer tous ses pouvoirs sauf ceux qu'ils doivent nécessairement exercer eux-mêmes ou ceux qui requièrent l'approbation des membres en assemblée générale. Les officiers et les autres représentants ont aussi les pouvoirs qui découlent de la Loi ou qui se rapportent habituellement à leurs fonctions.

1. Il s'assure que les buts et objectifs de la Société sont atteints.
2. Il décide des questions de démission ou d'exclusion des membres de la Société.
3. Il s'assure d'une saine gestion de la Société par ses administrateurs.
4. Il établit les orientations de la Société dans le respect de ses objectifs fondamentaux.
5. Il voit à la concertation des plans d'action entre toutes les instances de la Société.
6. Il vérifie et adopte les états financiers produits par le trésorier et s'assure des fonds nécessaires pour permettre le bon fonctionnement de la Société.
7. Il voit à l'exécution des décisions prises lors des assemblées générales.
8. Il délibère et statue sur tout ce qui a trait aux intérêts de la Société.
9. Il forme tous les comités qu'il jugera à propos de créer et détermine leur mandat.
10. Il assure une saine représentation de tous les membres de la Société.
11. Il soutient le regroupement des membres par domaine de pratique.



## Comité exécutif

---

Le Comité exécutif est formé des :

- 4 officiers :
  - Président
  - Vice-président
  - Secrétaire
  - Trésorier
  
- 4 vice-présidents des sections régionales

Le Comité exécutif assure la gestion des opérations de la Société. Il assure la réalisation du plan d'action établi par le Conseil d'administration et coordonne les activités et services nationaux. Il établit les règles qui régissent les liens entre la SQPTO et sa permanence.

## Sections régionales

---

Les sections régionales sont composées du vice-président régional (représentant élu de la section) et des bénévoles qui désirent participer à l'actualisation de la mission et des valeurs de la Société.

Le vice-président régional agit à titre de coordonnateur de sa section et en assure le bon fonctionnement. Il représente également sa section au Conseil d'administration et au Comité exécutif. Il peut s'y faire remplacer s'il ne peut assister aux rencontres par une personne substitut désignée par la section. Seul le vice-président régional est élu. Les autres membres des sections régionales s'impliquent sur une base volontaire.

Les sections régionales ont pour mandat de permettre aux membres de la Société de socialiser et de vivre des expériences formatrices ou de favoriser l'atteinte de tout autre objectif de la Société. À ce titre, les sections régionales peuvent compter sur les instances nationales de la Société qui encouragent et supportent les services aux membres. Les membres élus et non élus des sections régionales font la promotion de la Société et s'assurent d'agir dans le respect des orientations et des valeurs de celle-ci. Les sections régionales organisent les activités (de formation et autres) qu'elles jugent adéquates en fonction des besoins des membres de leur région.



## Permanence

---

La Permanence supporte l'action bénévole et est formée de :

- 1 coordonnatrice administrative et service aux membres
- 1 responsable service administratif

### Fonctions | La Permanence

La Permanence a pour mandat principal d'appuyer le Conseil d'administration (CA) de la Société et son Comité exécutif (CE), dans le respect du cadre de ses statuts, de sa mission et de ses objectifs. Elle contribue notamment à la réalisation des orientations stratégiques retenues par le CA. Elle assure une fonction de gestion de projets et de soutien à l'exécution des projets structurants, des mandats et plans d'action des instances et des comités composés de bénévoles.

La coordonnatrice offre différents supports aux membres et utilisateurs

La responsable service administratif procède à la comptabilité complète de la SQPTO et émet les états financiers pour la trésorière